

(1)

( N<sup>o</sup> 53. )

## Chambre des Représentants,

---

SÉANCE DU 24 JANVIER 1878.

---

Autorisation, pour le Gouvernement, d'augmenter de 5,000 le nombre des lits à une place, de la Compagnie des lits militaires (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THONISSEN.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi déposé par M. le Ministre de la Guerre, dans la séance du 22 de ce mois, a pour but de suppléer à l'insuffisance du matériel de casernement dont l'administration militaire dispose aujourd'hui pour le couchage des soldats.

A la suite du vote de la loi du 14 mai 1872, le Gouvernement avait à sa disposition 31.200 lits fournis par la Compagnie des lits militaires et 10,500 lits fournis par les villes.

Ce matériel suffisait pour satisfaire à tous les besoins ; mais, dans les dernières années, plusieurs villes ont successivement renoncé à fournir les lits qu'elles avaient pris à leur charge. L'administration militaire a ainsi perdu 2.780 lits, et leur nombre total se trouva réduit de 41,700 à 39,000.

Par suite de cette diminution, les objets de couchage fournis par l'Etat à près de 3,000 hommes, sont actuellement placés sur le sol, et, malgré toutes les précautions prises par le Département de la Guerre, cette situation présente de sérieux dangers pour la santé des soldats.

Il importe que cet inconvénient disparaisse sans retard.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 48.

(2) La commission était composée de MM. SCHOLLAERT, président, THONISSEN, LÉON VISART, PÉTY DE THOZEE, DE MORIAU D'ANDROY, DE CLEICQ et SNOEDERS.

M. le Ministre de la Guerre estime que le meilleur moyen d'atteindre le but, consiste à augmenter le matériel de la Compagnie des lits militaires, de manière à parer à toutes les éventualités. En augmentant de 5,000 le nombre des lits à fournir par cette Compagnie, on fera disparaître le déficit de 2,780 lits constaté ci-dessus et l'on aura en outre, dans chaque place, la réserve nécessaire pour que les réparations ne soient jamais interrompues et que l'on se trouve constamment en mesure de pourvoir aux besoins imprévus.

L'Exposé des motifs prouve que cette innovation entraînera une dépense annuelle de 30,000 francs.

La commission, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet. A part toute autre considération, la santé des soldats exige impérieusement que les effets de couchage ne se trouvent pas en contact avec le sol des chambres qui, pour la plupart, sont carrelées.

*Le Rapporteur,*

THONISSEN.

*Le Président,*

F SCHOLLAERT.

